



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°87-2020-138

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-12-30-002 - Arrêté portant règlementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond et 2 annexes (6 pages) Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-12-30-003 - Arrêté préfectoral règlementant la distribution et l'achat de carburants (1 page) Page 10

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-12-18-002 - Arrêté n° 16-2020-12-18-006 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Charente (6 pages) Page 12

87-2020-12-29-001 - Arrêté prononçant l'application du régime forestier à des terrains appartenant au Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres sis sur les communes de Beaumont-du-Lac et de Peyrat-le-Château (2 pages) Page 19

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-12-30-002

Arrêté portant réglementation de la circulation des
véhicules transportant du bois rond et 2 annexes



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

Arrêté portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment les articles R 433-9 à R433-16 ;
Vu le décret 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route,
Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L131-8 et L141-9 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2010, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond ;
Vu les délibérations du conseil général de la Haute-Vienne en date du 12 novembre 2012 et du 8 juillet 2013 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Châlus en date du 26 février 2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Cussac en date du 29 octobre 2013 ;
Vu la délibération du conseil municipal de la Chapelle Montbrandeix en date du 24 septembre 2013,
Vu les avis du conseil départemental de la Haute-Vienne ;
Vu les avis des maires des communes concernées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre de l'expérimentation du régime dérogatoire pour le transport de bois ronds, le réseau dérogatoire défini à l'article 4 de l'arrêté du 15 juillet 2010 et cité dans l'annexe 1 est étendu et complété par les itinéraires définis dans les annexes 2-1 et 2-2 au présent arrêté.

Article 2 : Les limitations de vitesse s'appliquant aux transports de bois ronds sur les itinéraires définis dans l'annexe du présent arrêté sont fixées comme suit :

- 70 km/h sur le réseau dérogatoire permanent
- 50 km/h sur le réseau dérogatoire temporaire, objet du présent arrêté

Article 3 : Cet arrêté ne vise que les réseaux ouverts à la circulation publique tels que les routes départementales et voies communales.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : L'arrêté du 26 novembre 2020 relatif à l'extension du réseau dérogatoire expérimental de transport de bois rond est abrogé.

Article 6 : Le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne ;
Le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;
La présidente du conseil départemental de la Haute-Vienne ;
Le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;
Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le 30 DEC. 2020

Le Préfet

Pour le préfet,
le sous-préfet, secrétaire général,


Jérôme DECOURS

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond

1 – Itinéraires dérogatoires permanents :

- RN 520 : de la RN 21 à l'autoroute A20
- RN 145
- RD 979 : de la RD 941 (Limoges) à la RD 940 (Eymoutiers)
- RD 940 : de la RD 979 (Eymoutiers) à la limite de la Corrèze
- RD 941 : entre « Vallégeas » (commune de Sauviat-sur-Vige) et la limite de la Creuse
- RD901 de Châlus à la RD699
- RD699 de la RD901 à la RD22
- RD22 de la RD699 à « les trois cerisiers »

ANNEXE 2-1 à l'arrêté préfectoral portant réglementation expérimentale de la circulation des véhicules transportant du bois rond

2 – Itinéraires dérogatoires expérimentaux temporaires de janvier 2021 :

Voies de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Coordonnées	Coordonnées X	Coordonnées Y	Lieux-dits	Codes postaux	Communes	Prescriptions	Recommandations
	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS	600996,92796553	6520639,039631	Saint	87120	AUGNE		
023 Creuse	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE GENTOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE LA NOUILLE (23) COMMUNE DE LA VILLEDIEU (23) COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE (23) L'ITI AUBUSSON	602810,22134547	6506796,0777585		87120	NEDDE		merci de laisser les lieux en bon état
079 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE REMPNAT (87) CTRB TULLE CTRB LISSEL	602800,9722674	6506796,5712205		87120	NEDDE		merci de laisser les lieux en bon état
A20 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LA PORCHERIE (87) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87)	606788,27663151	6500355,3347661	Gouhivraie	87380	LA PORCHERIE		
D40 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BEAUMONT-DULAC (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	610440,2387001	6518141,4592767	FUMOUSE	87120	BEAUMONT-DULAC		
D40 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE SAINT-AMAND-LE-PETIT (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	600253,37634345	6519573,5353089	Les Plaines	87120	SAINT-AMAND-LE-PETIT		
D41 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE SAINT-AMAND-JARTOUDEIX (23) COMMUNE DE SAINT-MOREIL (23) COMMUNE DE SAINT-PIERRE-PALIS (23) L'ITI BOURGANEUF	588366,08196734	652467,7319276	Montalump	23400	SAINTE-MOREIL		
D3 Comèze	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNE DE SURDOUX (87) CTRB TULLE	600350,11018901	6502936,4232579		87130	LA CROISILLE-SUR-BRIANCE		
A20 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE MAGNAC-BOURG (87) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87)	602181,40525128	6500495,5560407		87380	SAINT-GERMAIN-LES-BELLES		
D79 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) L'ITI BOURGANEUF COMMUNE DE LA PORCHERIE (87)	600930,49961393 609472,23842418	6525452,2329693 6497186,6830694	Fatréac Clat	87470 87380	PEYRAT-LE-CHATEAU LA PORCHERIE		domaine communal non concerné, itinéraire emprunte la RD n°7, voir UTT Bourgenneuf
D41 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE CHAMPNIERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE GENTOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE GIOUX (23) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) L'ITI AUBUSSON L'ITI BOURGANEUF	600290,83701525	6520572,1019704		23500	GIOUX		domaine communal non concerné, itinéraire emprunte la RD n°7, voir UTT Bourgenneuf
D40 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE GENTOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE GIOUX (23) COMMUNE DE LA VILLEDIEU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) L'ITI AUBUSSON	600287,64709949	6520572,1019704		23500	GIOUX		
D41 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE CHEISSOUX (87)	606644,19657411	6511481,1100395		87120	NEDDE		
D41 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE CHAMPNIERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87) COMMUNE DE VAIN (89) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB LISSEL	617661,246908	6497344,2133747		19170	PEROLS-SUR-VEZERE		
D41 Creuse	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS L'ITI BOURGANEUF	617660,45242157	6497344,2133747		19170	PEROLS-SUR-VEZERE		
	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE COMBADE COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LA-FORÊT (87) COMMUNE DE LA CROISILLE-SUR-BRIANCE (87) COMMUNE DE NEUVIC-ENTIER (87)	601001,3290382	6501586,7507503		87130	LA CROISILLE-SUR-BRIANCE		
A20 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE BOISSEUIL (87) COMMUNE DE LA CROISILLE-SUR-BRIANCE (87) COMMUNE DE LINARDS (87) COMMUNE DE SAINT-BONNET-BRIANCE (87) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-BONNEVAL (87) COMMUNE DE SAINT-MEARD (87)	600708,13809046	6501584,1557774		87130	LA CROISILLE-SUR-BRIANCE		
A20 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LA CROISILLE-SUR-BRIANCE (87) COMMUNE DE MAGNAC-BOURG (87) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87) COMMUNE DE SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE (87)	600998,84411768	6501585,7507503		87130	LA CROISILLE-SUR-BRIANCE		

ANNEXE 2-2 à l'arrêté préfectoral portant réglementation expérimentale de la circulation des véhicules transportant du bois rond

2 – Itinéraires dérogatoires expérimentaux temporaires de janvier 2021 :

Voies de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Destinations	Coordonnées X	Coordonnées Y	Lieux-dits	Codes postaux	Communes	Prescriptions	Recommandations
D640 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	603435,84411942	6507457,6909015		87120	EYMOUTIERS		
020 Combe	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEUILLARDS (19) CITRÈS BRIVE	669477,67678356	6490356,10017	La vergne	87380	LA PORCHERIE		
D640 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	610945,80589622	6511767,3919623	chez thiaux	87120	NEDEDE		
D640 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	609514,32121504	6512001,8627439	auv labeille	87120	NEDEDE		
D679 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LA-FORET (87) COMMUNE DE NEUVICENTIER (87)	662526,30692408	6511427,6713573	fort de chateaufort	87130	CHATEAUNEUF-LA-FORET		
D640 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE GENTOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE LA VILLEDEU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	607654,46074353	6623486,2050712		23600	LA NOUAILLE		
D640, D679 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUMEN-LA-BREGERE (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	607641,26389317	6530092,3500049		23400	SAINT-JUMEN-LA-BREGERE		
D679 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTÉ D AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE COMMUNE DE PEYTIAT (87)	670029,79500383	6520119,3678249	au duylon	87220	PEYTIAT		
	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	657727,84060169	6516791,5484636	Bussy Varache	87120	EYMOUTIERS		
	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	656132,95187095	6516650,4325395	Bussy Varache	87120	EYMOUTIERS		
	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	656430,21583249	6517202,9959136	Bussy Varache	87120	EYMOUTIERS		
	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	656673,67611823	6516662,8106344	Bussy Varache	87120	EYMOUTIERS		La dépôt de bois est dans l'agglomération de Bussy commune d'Eymoutiers. L'autorisation de voirie est donc à la charge de la mairie.
D640 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	603467,22115761	6507495,3231905		87120	EYMOUTIERS		
D640 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	603469,81192063	6507493,3967257		87120	EYMOUTIERS		
020 Combe	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19)	667636,98409293	6497273,3207902	Les Roberies	87380	LA PORCHERIE		
D640, D679 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) COMMUNE DE SAINT-PIERRE-BELLEVUE (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	611111,15,03369165	6531143,8631691		23400	SAINT-PIERRE-BELLEVUE		domaine communal non concerné, itinéraire emprunte la RD n°7, voir UTT Bourgneuf
D640, D679 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	611111,27915367	6530079,6698395		23400	SAINT-PIERRE-BELLEVUE		domaine communal non concerné, itinéraire emprunte la RD n°7, voir UTT Bourgneuf
D640, D679 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D AURAT (23) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-HORÉ (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	615092,34058616	6633999,4105219		23400	SAINT-PIERRE-BELLEVUE		domaine communal non concerné, itinéraire emprunte la RD n°7, voir UTT Bourgneuf
D640 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE LA VILLEDEU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	664269,25621826	6629026,6657195		23400	AURAT		
D640 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE LA VILLEDEU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	614185,19441681	6513596,1625143		23340	FAUX-LA-MONTAGNE		

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-12-30-003

Arrêté préfectoral règlementant la distribution et l'achat de
carburants

distribution et achat de carburants

ARRETE PREFECTORAL REGLEMENTANT LA DISTRIBUTION ET L'ACHAT A EMPORTER DE CARBURANTS

VU le code général des collectivités territoriales en son article L.2215-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY, préfet de la Haute-Vienne ;

CONSIDERANT que la période des fêtes de fin d'année, particulièrement la nuit du 31 décembre 2020 au 1^{er} janvier 2021, est susceptible de donner lieu à des débordements ;

CONSIDERANT que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de distribution et d'achat à emporter ;

CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 31 décembre 2020 à 00h00 et jusqu'au 2 janvier 2021 à 0h00, sur l'ensemble du département de la Haute-Vienne, l'achat et le transport dans tout récipient transportable, de carburant, de gaz inflammables et de combustibles domestiques sont interdits, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, par les forces de sécurité intérieure.

Article 2 : Les détaillants, gérants et exploitants de stations-services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour informer leur clientèle de cette interdiction.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux peines prévues pour les contraventions de 5^{ème} classe, soit une amende de 1500 €.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application Télérecours à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, Mme la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart, M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne et M. le général commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date de la signature du document : le 30 décembre 2020

Signataire : Seymour MORSY, préfet de la Haute-Vienne

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-12-18-002

Arrêté n° 16-2020-12-18-006 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Charente

**ARRÊTÉ n° 16-2020-12-18-006
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Charente**

**La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-48 ;**
- Vu l'arrêté Interpréfectoral n° 2011108-0004 du 18 avril 2011 modifié fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Charente et désignant le préfet de la Charente responsable de l'élaboration de ce SAGE ;**
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16.2017.08.10.001 du 10 août 2017 modifié portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Charente ;**
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 1er décembre 2015 ;**
- Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Charente approuvé le 19 novembre 2019**
- Considérant les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2020 et du 28 juin 2020 ;**
- Considérant la création de l'office français de la biodiversité par décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 ;**
- Considérant que Mme Martine PINVILLE a succédé à M. Benoît BITEAU au conseil régional Nouvelle-Aquitaine ;**
- Considérant que le syndicat mixte d'accompagnement du SAGE de la Sèvre (SMAS) est devenu le syndicat mixte du bassin de la Sèvre (SMBS) ;**
- Considérant que le syndicat des eaux de la Charente-Maritime est devenu Eau 17 ;**
- Considérant que le syndicat du bassin versant du Né est devenu le syndicat mixte du bassin versant du Né (SBVNé) ;**
- Considérant que le comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Marennes-Oléron est devenu le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Charente-Maritime ;**
- Considérant que le conservatoire régional d'espaces naturels de Poitou-Charentes est devenu le conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine ;**
- Considérant que l'union fédérale des consommateurs (UFC)-Que Choisir Poitou-Charentes est devenue l'union fédérale des consommateurs (UFC)-Que Choisir Nouvelle-Aquitaine ;**
- Considérant que France nature environnement Nouvelle-Aquitaine succède à Poitou-Charentes Nature ;**
- Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Charente ;**

ARRÊTÉ

Article 1^{er}: l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 16.2017.08.10.001 du 10 août 2017 modifié portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Charente (SAGE) Charente est modifié comme suit :

1 - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (44 membres) :

- Représentants du conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Madame Martine PINVILLE
Monsieur Jacky EMON
Monsieur Stéphane TRIFILETTI
Monsieur Daniel SAUVAITRE

- Représentants des conseils départementaux :

CHARENTE	Madame Marie Henriette BEAUGENDRE Madame Maryse LAVIE-CAMBOT
CHARENTE-MARITIME	Monsieur Christian BRANGER Monsieur Alexandre GRENOT
DEUX-SEVRES	Monsieur Bernard BELAUD
VIENNE	Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY
DORDOGNE	Monsieur Pascal BOURDEAU
HAUTE-VIENNE	Monsieur Philippe BARRY

- Représentant du parc naturel régional Périgord-Limousin : Monsieur Laurent MENUT, délégué
- Représentante de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) : Madame Catherine PARENT, déléguée

48 rue du Docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

2/5

.../...

● Représentants des maires :

CHARENTE	Monsieur Christian BARDET, conseiller municipal de CONDEON Monsieur Mickaël CANIT, maire de SAINT-SORNIN Monsieur Jean-Claude COURARI, maire de BALZAC Madame Yvonne DEBORD, maire de CHASSIECQ Monsieur Michel DELAGE, maire de FEUILLADE Monsieur Bernard DUPONT, maire de NERCILLAC Monsieur Lilian JOUSSON, maire de LOUZAC- SAINT- ANDRE Madame Ellène REYNAUD, maire adjointe de TOUVRE Monsieur Marc VIGIER, maire délégué de COURCOME Monsieur Mickaël VILLEGER, maire adjoint de CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE
CHARENTE-MARITIME	Monsieur Sylvain BARREAU, maire de PORT-D'ENVAUX Monsieur Thibaut BRECHKOFF, maire de DOLUS-D'OLERON Monsieur François ELHINGER, conseiller municipal de SAINTES Monsieur Jean-Paul GAILLOT, maire de LA VALLEE Monsieur Bernard MAINDRON, maire d'ALLAS-CHAMPAGNE Monsieur Alain MARGAT, maire de CORME-ROYAL Madame Marie-Noëlle MARTIN, maire de CRAZANNES Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, adjoint au maire de SURGERES Monsieur Denis VOISSIERE, conseiller municipal délégué de PORT-DES-BARQUES
DEUX-SEVRES	Monsieur Emmanuel CAQUINEAU, maire de VALDELAUME
DORDOGNE	Monsieur Laurent PIALHOUX, adjoint au maire d'AUGIGNAC
VIENNE	Monsieur Pascal LECAMP, maire de CIVRAY
HAUTE-VIENNE	Monsieur Raymond VOUZELLAUD, maire de CHERONNAC

● Représentants des établissements publics locaux :

Syndicat mixte pour la Boutonne (SYMBO)	Monsieur Frédéric EMARD, président
Syndicat mixte du bassin de la Seudre (SMBS) :	Monsieur Jean-Marie PÉTTIT, délégué
Charente Eaux (16)	M. Franck BONNET, délégué
Eau 17	Monsieur Clément MAZAUD, délégué
Syndicat mixte du bassin versant du Né (SBVNé)	Monsieur Alain TESTAUD, président
Syndicat mixte du bassin de l'Antenne, de la Soloire, du Romède, du Coran et du Bourru (SYMBA)	Monsieur Fabrice BARUSSEAU, Président
Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO)	Monsieur Alain BURNET, délégué

2. Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers des organisations professionnelles et des associations concernées (25 membres)

● Représentants des chambres d'agriculture :

- Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Charente ou son représentant,
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime ou son représentant,

● Représentants des irrigants :

- Monsieur le président d'AQUANIDE 16 ou son représentant,
- Monsieur le président d'AQUANIDE 17 ou son représentant,

.../...

43 rue du Docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÈME Cedex
Tél. : 0517173737
www.charente.gouv.fr

- Représentant des organismes uniques de gestion collective (OUGC), Monsieur le président de COGESTEAU ou son représentant,
- Monsieur le président de la fédération régionale de l'agriculture biologique (FRAB) de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le président du syndicat de la propriété rurale et agricole de Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le président du bureau national Interprofessionnel du Cognac ou son représentant,
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie régionale de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le président de France hydroélectricité ou son représentant,
- Monsieur le président de l'union des marais de Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le président du centre national de la propriété forestière délégation de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association des moulins de Charente ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association des riverains de la Charente et de ses affluents ou son représentant,
- Monsieur le président de la fédération départementale de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- Monsieur le président de la fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- Monsieur le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Charente-Maritime,
- Monsieur le président de l'association départementale des pêcheurs professionnels en eau douce de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le gérant des piscicultures BELLET ou son représentant,
- Monsieur le président du comité régional de la conchyliculture de Poitou-Charentes ou son représentant,
- Monsieur le président du conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le président de la ligue de protection des oiseaux ou son représentant,
- Madame la présidente de France nature environnement Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'union fédérale des consommateurs (UFC) - que choisir de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- Monsieur le président du comité régional olympique et sportif de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

49 rue du Docteur Charles Duroselle
 16016 ANGOULÊME Cedex
 Tél. : 0517173737
www.charente.gouv.fr

.../...

3. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés (18 membres)

- Monsieur le préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ou son représentant,
- Monsieur le préfet du département de la Charente, préfet coordonnateur du sous-bassin Charente ou son représentant,
- Monsieur le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Charente ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Dordogne ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ou son représentant,
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le délégué interrégional de l'office français de la biodiversité, ou son représentant, pour deux membres,
- Monsieur le président du conservatoire du littoral et des rivages lacustres ou son représentant,
- Monsieur le directeur du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et la mer des pertuis ou son représentant.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Dordogne et de la Haute-Vienne.

Il sera mis à la disposition du public sur le site Internet de chaque préfecture concernée (www.département.gouv.fr) ainsi que sur le site GESTEAU (<http://www.gesteau.eaufrance.fr>) agréé par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Article 3 :

Mesdames et messieurs les secrétaires généraux des préfectures et messieurs les directeurs départementaux des territoires de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Dordogne et de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Angoulême, le 18 DEC. 2020

La préfète

Magali DEBATTE

49 rue du Docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

5/5

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-12-29-001

Arrêté prononçant l'application du régime forestier à des
terrains appartenant au Conservatoire du Littoral et des
Rivages Lacustres sis sur les communes de
Beaumont-du-Lac et de Peyrat-le-Château



**Arrêté prononçant l'application du régime forestier à des terrains appartenant au Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres
sis sur les communes de Beaumont-du-Lac et de Peyrat-le-Château**

Le Préfet de la Haute-Vienne

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2 et R 214-8 du Code Forestier,

VU la lettre du Conservatoire du Littoral, en date du 9 décembre 2020 ;

VU le rapport de l'Office national des forêts en date du 14 décembre 2020 ;

VU les attestations notariées ;

VU les relevés de propriété ;

VU les plans des lieux ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

Article premier : Le régime forestier est appliqué sur les parcelles désignées ci-dessous, appartenant au Conservatoire du Littoral autour du lac de Vassivière sises sur les territoires communaux de Beaumont-du-Lac et de Peyrat-le-Château, pour une surface totale de 26ha 70a 55ca :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface	
			Cadastrale totale	à appliquer
Commune de Beaumont-du-Lac				
B	2	BOIS DE CROZAT	1ha 29a 15ca	1ha 29a 15ca
B	24	BOIS DE CROZAT	0ha 25a 89ca	0ha 25a 89ca
B	33	BOIS DE CROZAT	0ha 98a 48ca	0ha 98a 48ca
B	124	BOIS DE PIERREFITTE	0ha 34a 20ca	0ha 34a 20ca
B	145	LA CROIX	0ha 23a 80ca	0ha 23a 80ca
B	146	LA CROIX	0ha 76a 30ca	0ha 76a 30ca
B	165	LA CROIX	0ha 03a 51ca	0ha 03a 51ca

B	240	LE TUQUET	0ha 30a 50ca	0ha 30a 50ca
B	242	LE TUQUET	0ha 06a 40ca	0ha 06a 40ca
B	253	BOIS DE CROZAT	0ha 07a 17ca	0ha 07a 17ca
B	285	BOIS DE CROZAT	0ha 62a 70ca	0ha 62a 70ca
B	366	PIERREFITTE	0ha 03a 81ca	0ha 03a 81ca
B	367	PIERREFITTE	0ha 67a 96ca	0ha 67a 96ca
C	12	NERGOUT	0ha 12a 90ca	0ha 12a 90ca
C	13	NERGOUT	0ha 04a 00ca	0ha 04a 00ca
C	14	NERGOUT	0ha 28a 80ca	0ha 28a 80ca
C	35	LA GOUTE	14ha 94a 40ca	14ha 94a 40ca
C	120	CHATEAUCOURT	0ha 30a 30ca	0ha 30a 30ca
C	277	SOUS LES CHEMINS	0ha 20a 20ca	0ha 20a 20ca
C	447	SOUS LES CHEMINS	4ha 10a 40ca	4ha 10a 40ca
C	448	SOUS LES CHEMINS	0ha 83a 20ca	0ha 83a 20ca
Total à appliquer Beaumont-du-Lac				26ha 54a 07ca
Commune de Peyrat-le-Château				
C	923	LES COTES	0ha 13a 52ca	0ha 13a 52ca
C	963	CHAMBOU	0ha 02a 96ca	0ha 02a 96ca
Total à appliquer Peyrat-le-Château				0ha 16a 48ca
Total à appliquer département de la Haute-Vienne				26ha 70a 55ca

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Beaumont-du-Lac et de Peyrat-le-Château.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, Monsieur le Directeur de l'Agence Territoriale de l'Office National des Forêts à LIMOGES, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs les Maires des communes de Beaumont-du-Lac et de Peyrat-le-Château et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le **29 DEC. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Jérôme DECOURS

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-2 code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois. Un recours gracieux peut être exercé également auprès de l'autorité qui a pris la présente décision. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse apportée. De plus, le silence gardé, pendant plus de deux mois, sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet (art R 421-2 du code précité). Il est possible depuis le 1^{er} décembre 2018 de saisir le TA de Limoges via l'application Télérecours Citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr.